

# Définition européenne du viol : cinq minutes pour comprendre pourquoi la France s'y oppose

De nouvelles négociations ont eu lieu mercredi sur la première directive européenne sur les violences faites aux femmes, déposée en mars 2022. Plusieurs pays, dont la France, continuent de refuser que le texte inclus une définition commune sur le viol.

Par **Camille Ducrocq**

Le 13 décembre 2023 à 17h49, modifié le 13 décembre 2023 à 18h34



Les négociations sur la première loi européenne de lutte contre les violences faites aux femmes, déposée en mars 2022, ont repris ce mercredi. AFP / FREDERICK FLORIN


Réagir

Enregistrer

Faut-il inclure [la notion de consentement dans la définition du viol](#) ? C'est une question qui cristallise les débats autour des violences faites aux femmes au sein de l'Union européenne depuis 18 mois. La Commission a présenté le 8 mars 2022 [le premier texte](#) sur le sujet afin d'harmoniser les législations et les sanctions pénales dans les pays membres, et mieux venir en aide aux victimes. Mais la directive n'a toujours pas été adoptée...

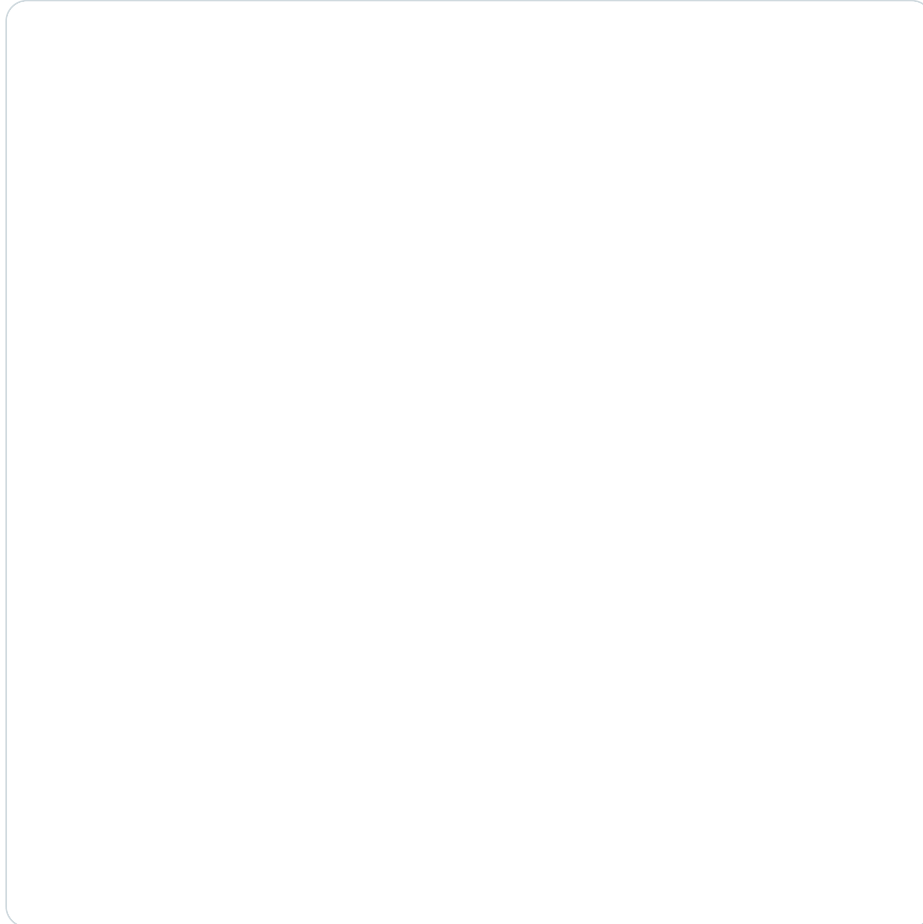
Parmi les Vingt-Sept, certains s'opposent en effet à la définition commune du viol proposée dans le texte, et en premier lieu la France et l'Allemagne. Le sujet est revenu ce mercredi au cœur de discussions entre les États membres et le Parlement, pour une quatrième séance de négociations. À l'issue des pourparlers, aucun compromis n'a été trouvé.

**Nathalie Colin-Oesterlé** @ncolin\_oesterle · [Suivre](#)

 4ème réunion de négociations sur les violences faites aux femmes : ras-le-bol !

La France, l'Allemagne, la Hongrie... ne veulent toujours pas du viol dans le texte.

Les négociations sont bloquées. Depuis le début de ces négociations en juillet dernier, 33.000 femmes ont déjà... [Voir plus](#)



6:11 PM · 13 déc. 2023



16



Répondre



Copier le lien

[Lire la suite sur X](#)

## Que contient la directive ?

Dans ce texte, la Commission européenne entend établir des règles à l'échelle de l'UE pour « lutter contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ». La directive propose de bannir les mariages et stérilisations forcées, ainsi que des mesures

plus strictes pour lutter contre les mutilations génitales, le harcèlement sexuel ou encore le cyberharcèlement. Des règles qui ont été largement saluées.

**À lire aussi** [Violences conjugales : comment l'Espagne est devenu le pays le plus protecteur au monde](#)

Mais l'absence d'accord sur l'article 5, qui définit le viol comme « un acte de pénétration sexuelle accompli sans consentement, avec une partie du corps ou un objet », bloque l'adoption du texte. Cette définition implique que la notion du consentement devient l'élément constitutif principal du crime sexuel. Sauf que dans certains pays, comme la France, le viol est caractérisé par la violence, la menace, la surprise ou la contrainte, mais il n'y a aucune notion du consentement. À l'inverse de la Belgique par exemple qui l'intègre pleinement dans sa législation.

Même si le Parlement européen s'est largement dit favorable à cette définition, au niveau du Conseil, des gouvernements ont décidé en juin d'exclure des négociations cet article 5. Parmi eux, la France, l'Allemagne, la Pologne, la Hongrie et la République tchèque. Ces derniers ont campé sur leurs positions ce mercredi.

## Pourquoi la France s'y oppose ?

Le premier argument est technique : le droit pénal relève de la compétence exclusive des États, et non de celle de l'UE. Le viol n'aurait donc pas la dimension transfrontalière nécessaire pour être considérée comme un « eurocrime ». Ce concept, inscrit dans le Traité sur le fonctionnement de l'UE (TFUE), concerne notamment la corruption, le terrorisme ou l'exploitation sexuelle et bénéficie ainsi d'une harmonisation européenne. « Le dispositif pénal français est déjà l'un des plus sévères en Europe sur la question des viols », avait également fait valoir l'Hexagone.

L'autre argument est juridique et social. L'intégration de la notion de consentement serait « moins protecteur » pour les victimes, avait indiqué en octobre la miniprout française de l'Égalité entre les femmes et les hommes, Bérangère Couillard, pour justifier la position tricolore. Un argument que partagent certaines personnalités féministes. Le « risque », c'est « de renverser la charge de la preuve sur la victime puisqu'on lui demanderait à elle de prouver qu'elle n'était pas consentante, au lieu de mettre l'accent sur la stratégie de l'agresseur », analyse auprès du Parisien [Ernestine Ronai](#), proutidente de l'Observatoire départemental des violences envers les femmes.

**Newsletter L'essentiel du matin**

Un tour de l'actualité pour commencer la journée



[S'inscrire à la newsletter](#)[Toutes les newsletters](#)

Surtout, « comment les magistrats pourront-ils prouver le non-consentement ?, s'inquiète-t-elle. La sidération pourrait par exemple être considérée comme tel, c'est dangereux », alors que « la menace, la contrainte, la surprise et la violence sont des éléments qu'on peut objectiver ». Pour cette infatigable avocate de la cause des femmes, « on est déjà à 70 % de classements sans suite, si on ne se base que sur le consentement, ce sera encore pire ».

## Que disent ceux qui y sont favorables ?

Eurodéputés et mouvements féministes sont nombreux à mettre la pression sur le gouvernement français pour qu'il se rallie à la définition européenne, refusant d'adopter « un texte au rabais ». Mardi, des élus de la majorité proutidentielle ont signé une tribune dans [Le Monde](#) dans laquelle ils déplorent des « argumentaires juridiques byzantins » et un « sentiment de déconnexion totale avec la souffrance vécue par les victimes ». Les 23 eurodéputés ont appelé le gouvernement « à permettre de finaliser les négociations avec une définition européenne du viol en phase avec les aspirations de notre temps ».

Une tribune relayée par des associations de défense des droits des femmes et des mouvements politiques comme [Place Publique](#), fondé par l'eurodéputé français Raphaël Glucksmann, qui a lancé la pétition « non au sabotage de la loi européenne ». « Seul un oui est un oui, n'en déplaise à la France », a par exemple écrit Nous Toutes sur le réseau social X.

**#NousToutes** 

@NousToutesOrg · [Suivre](#)

[#GouvernementDeLaHonte](#)

👉 Seul un oui est un oui, n'en déplaise à la France !  
Votez pour une définition du viol qui intègre le consentement au sein de l'UE.  
[@EmmanuelMacron](#) [@E\\_DupondM](#) [@BCouillard33](#) [@MinColonna](#) [@Laetpierrat](#) :  
Entendez vos eurodéputé-es !



instagram.com  
[#NousToutes](#) (@noustoutesorg) · Instagram reel

7:41 PM · 12 déc. 2023 

 61  Répondre  Copier le lien


[Lire 2 réponses](#)

Pour Anne Bouillon, avocate spécialisée dans les droits des femmes, « une définition du viol où la capacité de la femme à consentir ou à refuser n'a aucune place me semble tout à fait archaïque aujourd'hui ». L'avocate plaide pour un compromis : « Il faut une loi qui puisse dire que les actes sexuellement non consentis sont des viols et que tout acte perpétré par la violence, la menace la ou la surprise, sont aussi des viols. »

#### Dans la rubrique Société

[Lycée musulman Averroès : les avocats promettent des actions en justice « dans les jours qui viennent »](#)

[Mort du sociologue Patrick Champagne, proche de Bourdieu](#)

[Mario Kart 8 Deluxe, Darkest Dungeon II, Call Of Duty... Nos 7 jeux vidéo coups de cœur pour Noël](#) 

Les commentaires sont ouverts à tous les inscrits. Ils font l'objet d'une modération avant publication. Ils seront publiés dans leur intégralité ou supprimés s'ils sont jugés non conformes à [la charte](#).

Veillez vous [connecter ou créer un compte](#) pour pouvoir commenter cet article.

**J7R5** Le 13 décembre 2023 à 19h18


Décidément, pour cet article comme pour un certain nombre d'autres, je me sens de moins en moins en phase avec l'évolution officielle actuelle de mon pays...



**perplexe** Le 13 décembre 2023 à 18h30


le code pénal en France prévoit 20 ans pour un viol. Les cours criminelles de justice, composées de magistrats professionnels, ont toutes prononcées des peines très inférieures, entre 8 et 10 ans. Avoir un code pénal sévère c'est bien, le faire appliquer c'est mieux pour les victimes!

**YannickC992** Le 13 décembre 2023 à 18h16

ya qu'à prendre la définition donné par Coluche .....



 Journal
 Se connecter
S'abonner



75 · Paris

91 · Essonne

92 · Hauts-de-Seine

93 · Seine-Saint-Denis

94 · Val-de-Marne

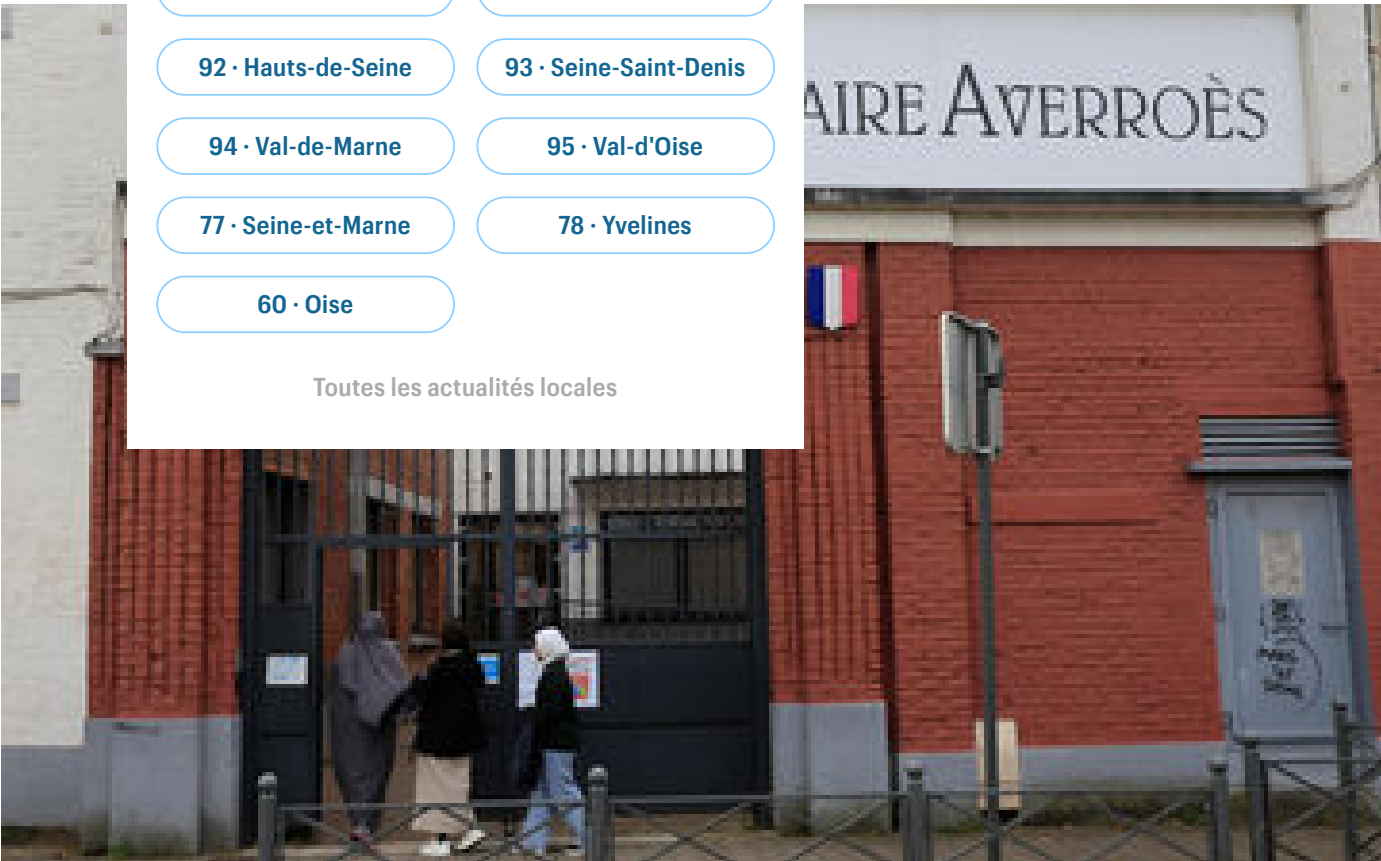
95 · Val-d'Oise

77 · Seine-et-Marne

78 · Yvelines

60 · Oise

Toutes les actualités locales



**Lycée musulman Averroès : les avocats promettent des actions en justice « dans les jours qui viennent »**



**Mort du sociologue Patrick Champagne, proche de Bourdieu**



**Mario Kart 8 Deluxe, Darkest Dungeon II, Call Of Duty... Nos 7 jeux vidéo coups de cœur pour Noël** P



**Variant JN.1 du Covid, grippe... le miniprout de la Santé appelle à « un rebond de la vaccination » avant les fêtes**



**Martinique : des rugbymen font scandale en posant nu sur un rond-point, le maire porte plainte pour « exhibitionnisme »**



En école de commerce ou d'ingé, 60% des étudiants pensent qu'hommes et femmes n'ont pas exactement les mêmes compétences professionnelles



COP28 « historique », loi Immigration, prime de Noël... Les infos à retenir ce midi



**Prix du tabac : jusqu'à 1,50 euro de hausse sur les paquets de cigarettes en 2024**